



Remboursement trop perçu caf

Par **Serranostéphanie**, le **26/03/2012** à **18:56**

Bonjour, rnJ'ai reçu récemment une demande de remboursement de trop perçu d'APL (1300€ au total) qui aurai été versés entre 2005 et 2009, je voulais donc savoir jusqu'à combien de temps la CAF peut remonter en arrière pour demander ces remboursements ?rnrnMerci d'avance.

Par **pat76**, le **27/03/2012** à **18:41**

Bonjourrnrn2 ans si le trop perçu ne fait pas suite à une fraude.rnrnArticle L553-1 du Code de la Sécurité SocialernModifié par LOI n°2009-1646 du 24 décembre 2009 - art. 93rnrnL'action de l'allocataire pour le paiement des prestations se prescrit par deux ans. rnrnCette prescription est également applicable à l'action intentée par un organisme payeur en recouvrement des prestations indûment payées, sauf en cas de manoeuvre frauduleuse ou de fausse déclaration. rnrnLa prescription est interrompue tant que l'organisme débiteur des prestations familiales se trouve dans l'impossibilité de recouvrer l'indu concerné en raison de la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement d'indus relevant des articles L. 553-2, L. 821-5-1 ou L. 835-3 du code de la sécurité sociale, L. 262-46 du code de l'action sociale et des familles ou L. 351-11 du code de la construction et de l'habitation.